

LES ATELIERS PERISCOLAIRES

Année scolaire 2018-2019



Cléguérec

Organisation du temps scolaire

Ecole Ar Gwennili

LE LUNDI et LE JEUDI

7h15—8h45 Garderie périscolaire
8h45—12h00 Ecole
12h00—13h30 Restaurant scolaire
13h30—15h45 Ecole
15h45—19h00 Garderie périscolaire

LE MERCREDI

7h15—8h45 Garderie périscolaire
8h45—12h15 Ecole
12h00—13h00 Garderie périscolaire

LE MARDI et LE VENDREDI

7h15—8h45 Garderie périscolaire
8h45—12h00 Ecole
12h00—13h30 Restaurant scolaire
13h30—15h00 Ecole
15h00—16h30 TAP
16h30—19h00 Garderie périscolaire

Ecole St Joseph

LE LUNDI et LE JEUDI

7h15—8h30 Garderie périscolaire
8h30—12h00 Ecole
12h00—13h30 Restaurant scolaire
13h30—15h45 Ecole
15h45—19h00 Garderie périscolaire

LE MERCREDI

7h15—8h30 Garderie périscolaire
8h30—12h00 Ecole
12h00—13h00 Garderie périscolaire

LE MARDI et LE VENDREDI

7h15—8h30 Garderie périscolaire
8h30—12h00 Ecole
12h00—13h30 Restaurant scolaire
13h30—15h00 Ecole
15h00—16h30 TAP
16h30—19h00 Garderie périscolaire

Renseignements

Mathieu LEAUTE

Coordinateur Enfance Jeunesse

Mairie—Place Pobéguin—56480 CLEGUEREC

02 97 38 00 15 - 06 63 30 54 19

enfancejeunesse@cleguerec.fr



Règlement intérieur (à conserver)

1/ Définition

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place dans la commune de Cléguérec.

L'inscription à ces TAP est facultative et gratuite pour l'année scolaire 2018-2019.

2/ Jours et heures d'activités

Les TAP auront lieu durant toute l'année scolaire le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30.

- seul l'enfant présent à l'école durant la journée pourra assister aux TAP
- Tout enfant non inscrit aux TAP doit être récupéré impérativement à 15h00 dans son école.
- Les enfants qui ne seront pas récupérés après les TAP à 16h30 seront comptés sur le temps garderie périscolaire qui est payant.

3/ Lieu des activités

Les TAP sont organisés principalement dans les espaces communaux et dans les locaux scolaires communaux. (Mairie, Centre Culturel, Boulodrome, Restaurant scolaire, Salle omnisports, Maison de l'enfance, ...)

4/ Répartition des enfants

Face à l'hétérogénéité des enfants, ils sont répartis par tranches d'âge.

TAP libres : PS & MS public / PS & MS privé . **TAP Thématiques** : GS & CP / CE / CM.
Les groupes sont constitués par l'équipe d'animation, fixes pour l'année, et porteront un nom défini sur l'année.

5/ Remise des enfants aux familles

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Les parents doivent préciser si l'enfant part seul à 16h30.

6/ Inscription

Les inscriptions se font à l'année. Nous fonctionnerons sur 5 cycles d'activités à l'année soit entre chaque période de vacances. Toute inscription vaut participation obligatoire.

L'inscription de l'enfant s'effectue à l'aide de la fiche d'inscription et du contrat d'engagement prévus à cet effet et téléchargeables sur le site internet de la commune de Cléguérec, rubrique Enfance Jeunesse. Une fiche de route sera distribuée aux enfants avant chaque début de cycle et sera consultable sur le site internet de la commune.

7/ Activités

Les activités proposées sont variées et de qualité: sportives, artistiques, culturelles, manuelles, plastiques, d'expression....

8/ Règle de vie

Les TAP sont comme l'école un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Comme à l'école, les règles comprennent le respect des autres enfants, du matériel, des locaux et des intervenants qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'activité feront l'objet de décisions allant de la punition simple à l'exclusion définitive.

9/ Santé

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider ensemble d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

Le coordinateur enfance-jeunesse se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

10/ Assurance

La commune de Cléguérec a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

